



Pôle Nantes Centralité

Décision n°2023-678

Objet : Nantes – rues Charles Roger et Honoré Daumier – Déclassement des parcelles cadastrées section LP n°840-843-847-849-851-854-856 et 857. Apport en nature à Nantes Métropole Aménagement

Réf. : 3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de toute cession,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du 7 avril 2023 actualisant l'article 18 de la concession d'aménagement des Dervallières,

Vu la proposition d'achat présentée par Nantes Métropole Aménagement relative à l'acquisition de parcelles cadastrées section LP n° 840-843-847-849-851-854-856 et 857 situées sur la commune de Nantes en vue de réaliser un programme immobilier et de requalifier le quartier des Dervallières,

Vu l'avis favorable de France Domaine n°2023-44109-21447 en date du 3 mai 2023,

Considérant que Nantes Métropole doit procéder au déclassement des dites parcelles, préalablement à leur cession,

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que par conséquent aucune enquête publique préalable au sens de l'article L141-3 du code de la voirie routière ne s'est avérée nécessaire.

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. De déclasser les parcelles sises à Nantes- rues Charles Roger et Honoré Daumier – cadastrées section LP 840-843-847-849-851-854-856 et 857, d'une contenance totale de 452,00 m².

Article 2. D'apporter en nature au profit de Nantes Métropole Aménagement les parcelles sises sur la commune de Nantes – rues Charles Roger et Honoré Daumier – cadastrées section LP n°840-843-847-849-851-854-856 et 857.

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

04 JUL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230628-2023_678DEC-AU
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023